



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15821

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme ROS Clémence** demeurant **21 RUE MONSEIGNEUR FAVIER 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE MONSEIGNEUR FAVIER et RUE DOCTEUR LAVALLE le 04/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT , CIRCULATION REDUITE , LIMITATION DE VITESSE , NEUTRALISATION DE VOIE et ALTERNAT

21 RUE MONSEIGNEUR FAVIER (Dijon), le 04/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 21, sur 15 mètres linéaires.

Une largeur suffisante de 3m50 sur chaussée devra resté libre pour la circulation des véhicules et des bus.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 21 sur une longueur de 15 mètres**. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

36 RUE DOCTEUR LAVALLE (Dijon), le 04/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 36, sur 20 mètres linéaires.

Une largeur suffisante de 3m sur chaussée devra resté libre pour la circulation des véhicules.

La circulation sera déviée à cheval sur la largeur de chaussée restante et sur le stationnement en face du N°36 sur 20 mètres linéaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau "Traversée de piétons"

Le stationnement des véhicules est interdit **en face du numéro 36 sur une longueur de 20 mètres**. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme ROS Clémence.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- Mme ROS Clémence

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER